

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice | 27 |
| Présents | 23 |
| Votants | 27 |

VILLE DE BRIARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué trois avril, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DENIZOT Gabriel.

Présents :

Monsieur DENIZOT Gabriel ; Monsieur DORSO André ; Monsieur FAISY Fabien, Madame GUILLAUME Sylvie, Monsieur POIDVIN Thomas ; Madame DELEHAYE Jacqueline ; Monsieur SEMENCE Gérard ; Madame PIROG Dominique ; Monsieur MANZANO Patrick ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Madame VASSOILLE Lucie ; Monsieur DELEHAYE André ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame SALIN Audrey ; Monsieur TOURTE Jean-Luc ; Madame ACKENINE Claude ; BLANCHET Ludivine ; Monsieur ROUGNON-GLASSON Denis ; Madame PARIS Mathilde ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame VELAY Christiane.

Absents excusés :

Madame MOLONEY Pauline ; Madame LECOMTE Sylvie ; Monsieur SEGURET Alain ; Madame PINON Nicole.

Procurations a été donnée à :

Madame MOLONEY Pauline a donné pouvoir à Monsieur DORSO André ;
Madame LECOMTE Sylvie a donné procuration à Monsieur MANZANO Patrick ;
Monsieur SEGURET Alain a donné procuration à Monsieur FAISY Fabien ;
Madame PINON Nicole a donné procuration à Madame BOURGOIN Evelyne.

Madame GUILLAUME Sylvie est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026- 021 : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUÉS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 2026-001, n°2026-002 et n°2026-003 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 58.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1027,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

Considérant que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal,

Considérant, en outre, que la commune est chef-lieu du département,

Le maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal et à l'élection du Maire et de ses adjoints, il convient d'attribuer les indemnités de fonctions correspondantes,

Il propose au Conseil municipal de fixer les indemnités comme suit :

- Maire : 58.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 15 % de majoration pour Commune chef-lieu de canton,
- Adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 15 % de majoration pour Commune chef-lieu de canton,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 58.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 15 % de majoration pour Commune chef-lieu de canton
- Adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 15 % de majoration pour Commune chef-lieu de canton

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

La présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera transmise au représentant de l'Etat.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 28 Mars 2026.

Approuve le tableau ci-après qui précise les indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.

| Fonction | Montants mensuels attribués | | | |
|---------------------------------|-----------------------------|-------------------|------------------------------------|------------------------|
| | Pourcentage attribué | Montant indemnité | Majoration Chef lieu de canton 15% | Total montant attribué |
| Maire : Gabriel DENIZOT | 58,3% | 2 396,43 | 359,46 | 2 755,89 |
| Adjoint 1 - André DORSO | 23,32% | 958,57 | 143,79 | 1 102,36 |
| Adjoint 2 - Pauline MOLONEY | 23,32% | 958,57 | 143,79 | 1 102,36 |
| Adjoint 3 - Fabien FAISY | 23,32% | 958,57 | 143,79 | 1 102,36 |
| Adjoint 4 - Sylvie GUILLAUME | 23,32% | 958,57 | 143,79 | 1 102,36 |
| Adjoint 5 - Thomas POIDVIN | 23,32% | 958,57 | 143,79 | 1 102,36 |
| Adjoint 6 - Jacqueline DELEHAYE | 23,32% | 958,57 | 143,79 | 1 102,36 |
| Adjoint 7 - Gérard SEMENCE | 23,32% | 958,57 | 143,79 | 1 102,36 |
| Adjoint 8 - Dominique PIROG | 23,32% | 958,57 | 143,79 | 1 102,36 |
| Total | | 10 064,99 | 1 509,78 | 11 574,77 |

Le 13 avril 2026

La Secrétaire de séance,



Sylvie GUILLAUME

Le Maire,



Gabriel DENIZOT